

Réf : DGS/SAJ/E-2024-34

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'UFR DROIT,  
ECONOMIE, GESTION**

**SCRUTIN DU LUNDI 10 JUIN 2024 AU MERCREDI 12 JUIN 2024**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 14 mars 2024 ;  
**Vu** l'avis du Comité Social d'Administration en date du 08 avril 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-03 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 09 avril 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-09 relatif aux élections au Conseil de l'UFR Droit, Economie, Gestion en date du 09 avril 2024 ;  
**Vu** les statuts de l'UFR Droit, Economie, Gestion ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les candidatures déposées ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 23 mai 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-23 relatif à la recevabilité des listes candidates à l'élection des représentants des personnels au Conseil de l'UFR Droit, Economie, Gestion en date du 24 mai 2024 ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**Article 1er : Collège des professeurs des universités et personnels assimilés**

Le siège de représentant des professeurs et personnels assimilés est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour :

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges	1
Nombre d'électeurs inscrits	32
Nombre d'émargements	23
Nombre d'enveloppes de vote	23
Taux de participation	71,87%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	23

Candidats	Nombre de suffrages	Résultat
Mme Daria ONORI	16 69,57%	ELUE
M. Matthieu ROBINEAU	7 30,43%	-

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Candidature présentée par Mme Daria ONORI :**

➤ Mme Daria ONORI

**Article 2 : Collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés**

Les deux sièges de représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés sont en principe attribués au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage.

Suite à une erreur dans la configuration du système de vote, les représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés ont été désignés au terme d'un scrutin plurinominal. Cette erreur n'a pas eu d'incidence sur l'issue de l'élection, deux candidats ayant été élus pour deux sièges à pourvoir.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges	2
Nombre d'électeurs inscrits	64
Nombre d'émargements	20
Nombre d'enveloppes de vote	20
Taux de participation	31,25%
Nombre de votes blancs	6
Nombre de suffrages valablement exprimés	14

Listes	Nombre de suffrages	Résultat
M. Sébastien GALANTI	13 92,86%	ELU
M. Gilles DE TRUCHIS DE VARENNES	9 64,29%	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- M. Sébastien GALANTI
- M. Gilles DE TRUCHIS DE VARENNES

**Article 3 : Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service**

Le siège de représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour :

**C. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges	1
Nombre d'électeurs inscrits	39
Nombre d'émargements	21
Nombre d'enveloppes de vote	21
Taux de participation	53,84%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	20

Candidats	Nombre de suffrages	Résultat
Mme Fanny GALLE	20 100%	ELUE

**A. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Candidature présentée par Mme Fanny GALLE :**

- Mme Fanny GALLE

**Article 4 :**

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 13 juin 2024

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : **14 JUIN 2024**  
Transmis au Recteur le :